

Fin des tarifs réglementés du gaz naturel (30 juin 2023)



Conformément à la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz prendront fin le 30 juin 2023 pour les particuliers et les copropriétés.

Après une hausse de 1,1% au 1er mai 2021 et de 4,4% au 1er juin 2021, les tarifs réglementés du gaz vendu par Engie vont augmenter de près de 10% au 1er juillet 2021. (Monde)

L'ouverture à la concurrence encouragée par l'Union Européenne pour les consommateurs résidentiels date de 2007. Par sa décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'Etat a jugé que le maintien des tarifs réglementés de vente du gaz naturel est « contraire au droit européen ». Ceci est l'aboutissement de plusieurs années de procédures de la part des opposants à ce tarif fixé par les pouvoirs publics.

Quel est le bénéfice pour le consommateur ? On se souvient des promesses faites lors de l'ouverture du marché en 2007, le consommateur attend toujours les avantages de cette ouverture.

L'argumentaire développé par les opposants au Trvg, il empêche les fournisseurs de proposer des tarifs attractifs puisqu'ils sont dans l'obligation d'en répercuter les évolutions.

Pour rappel le prix du KWh de gaz naturel comprend :

- les coûts d'approvisionnement en gaz naturel ;
- les coûts des stockages pour répondre à la saisonnalité des consommations;
- les coûts d'utilisation des réseaux de distribution fixés par la CRE ;
- les coûts de commercialisation, dépendent de l'organisation du fournisseur;
- la fiscalité et les contributions fixées par les pouvoirs publics

Il comprend aussi diverses taxes et contributions pour le gaz naturel, ainsi que les coûts de commercialisation qui dépendent de l'organisation du fournisseur ;

Pour l'AFOC, les tarifs réglementés de l'énergie permettent en effet, aux consommateurs d'éviter une trop grande variabilité dans les prix. Mais, par ailleurs, on peut craindre que la fin ou la disparition des Trvg ait des effets néfastes pour les consommateurs, notamment ceux qui sont en situation de précarité énergétique.

Il y va aussi du risque de voir se développer le démarchage à domicile dans des conditions sauvages, entachant la confiance des consommateurs vis-à-vis du marché de l'énergie par des pratiques déloyales et agressives.

L'AFOC s'oppose donc toujours avec véhémence à ce dépouillement des consommateurs/citoyens.

Le marché du gaz, comment s'y retrouver ?

- J'emménage, je veux du gaz naturel, je choisis entre : Engie, Total direct Energie, Eni, EDF.
- Je construis, je souhaite un raccordement gaz, je contacte GRDF

Extinction au 30 juin 2023 du tarif réglementé de gaz naturel, pour les particuliers

La souscription d'un contrat de gaz naturel au tarif réglementé n'est plus possible depuis le 20 novembre 2019

Fin des tarifs réglementés du gaz : vers quelle offre se tourner ?

Les consommateurs qui le désirent, peuvent anticiper la disparition des tarifs réglementés et choisir dès à présent un nouveau contrat chez un fournisseur « alternatif ou nouveau fournisseur».

Avec une bonne vingtaine de fournisseurs actifs, ce n'est pas le choix qui manque. Mais encore faut-il trouver une bonne offre adaptée. Concrètement il existe trois catégories d'offres :

- les offres à prix fixe avec un prix du gaz (hors taxes) qui reste identique à celui du jour de la signature du contrat pendant un nombre d'années donné;
- les offres à prix ajustables à la baisse (prix du KWh hors taxes)
- les offres à prix indexé ou le prix du KWh (hors taxes) est inférieur aux Trv mais va varier selon les fluctuations du marché de l'énergie.

Il existe 2 types de contrats de fourniture de gaz naturel

- Les contrats au tarif réglementé :
Commercialisés par les fournisseurs historiques de gaz
Prix fixé par les pouvoirs publics
- Les contrats en offre de marché
Commercialisés par tous les fournisseurs
Prix fixé par le fournisseur

Comment changer d'offre ?

- Il est possible de changer d'offre : à tout moment sans coupure ni changement de compteur, sans frais et sans préavis.
- J'utilise le comparateur d'offres indépendant et gratuit du Médiateur National de l'Energie : www.energie-info.fr

Que se passe-t-il au 1^{er} juillet 2023 ?

Le client encore au TRGV au 30 juin 2023 recevra les nouvelles conditions du contrat de fourniture de son fournisseur préalablement approuvées par la Commission de Régulation de l'Energie

Les conditions de la nouvelle offre seront envoyées 15 jours après le dernier courrier d'information officiel, soit en avril 2023

Comme pour tout autre contrat de fourniture d'énergie, le client peut changer d'offre à tout moment, sans frais et sans préavis ; sans coupure ni changement de compteur.